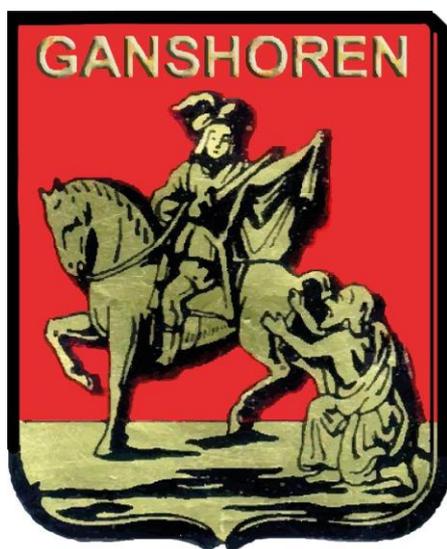


Commune de Ganshoren

Règlement Conseil Intergénérationnel Mars 2021



**Ce règlement pourra encore être modifié suite au Conseil
Communal du 27 mai 2021.**

Article 1 – Principe et objectif

La Commune de Ganshoren a décidé de former un groupe représentatif des diverses générations vivant à Ganshoren **appelé Conseil Intergénérationnel**.

L'objectif étant de lui permettre de proposer et implémenter des projets utiles à l'ensemble des classes d'âge de la commune.

L'intérêt général devra faire partie intégrante du projet. Il n'est pas question ici de mener des actions au bénéfice d'une personne individuelle ou d'un groupe particulier d'individus.

Le Conseil Intergénérationnel devra impérativement créer un **lien** entre la population de Ganshoren quel que soit son âge et son genre, et lui permettre de proposer des projets communs utiles à toutes les générations et ne pourra pas aller à l'encontre de la déclaration de Politique Générale.

Les projets proposés par **le Conseil Intergénérationnel** devront être validés par le Collège et le Conseil communal.

Dans ce but, un budget participatif d'une enveloppe de 14.700 € pour deux ans est mis à disposition du Conseil Intergénérationnel.

Article 2 – Composition du Conseil Intergénérationnel

Le Conseil Intergénérationnel est composé de 15 membres bénéficiant d'un mandat de 2 ans.

Le mandat commence un 1^{er} janvier et se termine un 31 décembre.

Les candidats non-sélectionnés feront partie d'une liste de réserve qui sera utilisée pour remplacer les membres démissionnaires ou exclus.

Après un mandat de 2 ans, les membres sortants peuvent se représenter. Les candidats qui n'ont pas déjà été membres seront préférés afin d'assurer que tous les citoyens candidats puissent avoir une chance de participer moyennant le respect des critères de recevabilité.

Article 3 – Critères de recevabilité

Toute personne de minimum 15 ans (pas de limitation) doit être résident à Ganshoren.

Dans le cadre des missions du Conseil intergénérationnel, les membres s'engagent à ne pas parler de politique ou de religion ni à faire du prosélytisme quelconque.

Dans un souci de neutralité, le personnel de l'administration communale, des asbl communales et du CPAS de Ganshoren n'est pas autorisé à faire partie du Conseil Intergénérationnel.

Toute personne souhaitant faire partie du Conseil Intergénérationnel devra remplir un formulaire de candidature.

Après un mandat de 2 ans, les membres sortants peuvent se représenter.

Article 4 – Procédure de sélection des membres

Afin de participer, le postulant doit compléter un formulaire de candidature.

Ce formulaire de candidature est disponible soit sous format papier à l'administration communale, au Hall des Sports et aux bibliothèques Francophone et Néerlandophone, soit en ligne via la plateforme numérique Fluicity.

Le formulaire papier devra être complété et renvoyé à l'administration communale (140 avenue Charles-Quint).

Les candidatures reçues seront analysées par un Comité d'analyse qui se chargera de la sélection des candidats en veillant au respect des critères de recevabilité et du critère temporel à savoir, si deux candidats remplissent les mêmes conditions de sélection, premier inscrit égal premier sélectionné.

Le groupe devra être composé d'un nombre équilibré (dans la mesure du possible) d'hommes et de femmes, de même que de francophones et de néerlandophones et représenter les différents quartiers de la commune.

Les candidats qui n'ont pas déjà été membres seront préférés afin d'assurer que tous les citoyens candidats puissent avoir une chance de participer moyennant le respect des critères de recevabilité.

Article 5 – Fonctionnement et présidence du Conseil

Intergénérationnel

Le Conseil intergénérationnel devra désigner 2 présidents. Ces présidents désignés devront obligatoirement être : un jeune et un senior afin de respecter l'aspect intergénérationnel. De plus, afin de respecter **la diversité des genres, les présidents devront être de genre différent.**

Le Comité d'analyse sera présent lors de la première réunion afin d'aider à la mise en place du Conseil intergénérationnel ainsi qu'à l'élection des deux Présidents.

Les 2 présidents désignés par l'ensemble du groupe seront les porteurs du projet du Conseil Intergénérationnel.

Le Conseil Intergénérationnel devra tenir 3 réunions par an au minimum **et 10 au maximum.** Une salle sera mise à disposition pour ces réunions par la commune.

Le Conseil fonctionnera principalement de façon autonome et assurera lui-même son secrétariat, ses convocations aux réunions, etc...

Article 6 – Le Territoire

Les projets du Conseil Intergénérationnel portent sur le territoire de la commune, sur le domaine public propre de la commune de Ganshoren. La réalisation concrète des projets proposés aura uniquement lieu dans le périmètre géographique de la commune de Ganshoren.

Article 7 – Le montant du budget participatif

Pour les 2 années du mandat, la commune attribue au Conseil Intergénérationnel un budget participatif global de 14.700 €.

Article 8 – Les projets / Critères d'acceptabilité du/des projet(s)

Les projets proposés devront :

- dépendre des compétences de la commune ;
- relever de l'intérêt général ;
- avoir une finalité collective et intergénérationnelle ;
- **ne pas être contraire à la politique générale de la Commune ;**
- **mettre en avant le « vivre-ensemble » ;**
- ne pas dépasser le budget accordé (voir point 4 du règlement) ;

- être mis en place sur le territoire communal de Ganshoren (voir point 3 du règlement) ;
- être compatible avec les réalisations en cours ou futures sur le territoire de la commune ;
- être précis, détaillés et budgétisés ;
- pouvoir faire partie d'un marché public ;

Tout projet ne respectant pas les conditions pourra être refusé.

Article 9 – La procédure de sélection des projets

Les projets proposés devront respecter les critères d'acceptabilité du/des projet(s).

Le Comité d'analyse sera chargé de projet et s'occupera de l'étude de faisabilité, des marchés publics ainsi que de la réalisation globale.

Si les projets sont réalisables, ils seront soumis au Collège des Bourgmestre et Echevins et au Conseil Communal pour validation.

Article 10 – Le comité d'analyse

Un comité d'analyse sera établi par la commune de Ganshoren. Il sera composé de 3 agents administratifs désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Ce comité se chargera de la sélection des candidats en veillant au respect des critères de recevabilité, de la procédure de sélection et du critère temporel à savoir, si deux candidats remplissent les mêmes conditions de sélection, premier inscrit égal premier sélectionné.

Le comité veillera à ce que les membres du Conseil Intergénérationnel soient représentatifs de la diversité présente à Ganshoren.

Le comité se chargera d'analyser les projets proposés par le Conseil intergénérationnel et de les proposer au Collège des Bourgmestre et Echevins ainsi qu'au Conseil Communal.

Le comité se chargera également d'acter les démissions et du bon déroulement de la procédure d'exclusion des membres.

Article 11 – Procédure de démission d'un membre

Si un membre du Conseil Intergénérationnel perd sa qualité de résident de la Commune de Ganshoren, il est considéré d'office comme démissionnaire. Il doit en

informer, au plus tard la veille de sa perte de qualité de résident de la Commune, le Comité d'Analyse qui actera son départ du Conseil Intergénérationnel.

Tout membre est libre de se retirer du Conseil intergénérationnel. Sa démission est adressée par écrit au Comité d'analyse pour ensuite être actée.

La liste de réserve sera utilisée afin de remplacer le départ du membre moyennant le respect des règles prévues à l'article 3.

Article 12 – Procédure d'exclusion d'un membre

En cas de non-respect du devoir de neutralité des membres du Conseil intergénérationnel ou de tout manquement au présent règlement et à la Charte de bonne conduite, le Comité d'analyse peut exclure un membre. Le Comité d'analyse devra au préalable notifier au membre en question les faits qui lui sont reprochés. Le membre sera alors convoqué au minimum 10 jours ouvrables après la notification afin qu'il puisse présenter les éléments qu'il estime être en sa faveur. Le Comité d'analyse notifiera par courrier recommandé sa décision au membre dans les 15 jours ouvrables après l'audition.

La liste de réserve sera utilisée afin de remplacer le départ du membre moyennant le respect des règles prévues à l'article 3.

Article 13 – Publication

Les membres du Conseil Intergénérationnel autorisent la commune de Ganshoren à communiquer ou transmettre les informations liées aux projets, sur tout support et ce sans dédommagement.

Article 14 – Charte de bonne conduite

Tous les participants et membres désignés s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que la charte de bonne conduite sous peine d'exclusion.